



Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NL/GB/dr

ARRÊTE N° 97/140
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LES HORAIRES D'UTILISATION DES CONTENEURS A VERRES

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, et L.2224-16,
VU la loi n° 75-633 du 15 Juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ménagers et ses textes d'application
VU la loi du 31.12.1992 et les décrets n°95-408 et 95-409 du 18.04.1995
VU le Code de la Santé Publique
VU le Règlement Sanitaire Départemental

CONSIDÉRANT la gêne occasionnée et les nuisances produites par la dépose des objets en verre,
IL CONVIENT de limiter dans le temps l'utilisation des receveurs à bouteilles.

ARRÊTE

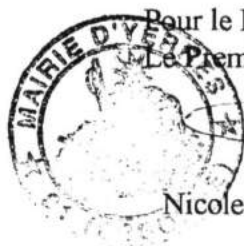
Article 1 : La dépose des objets en verre, dans les conteneurs mis à disposition sur les voies publiques ou ses dépendances, est réglementée comme suit.

Article 2 : La dépose de tous objets en verre est interdite de **22 H.00 à 08 H.00 du matin**. Le tri et la récupération des bouteilles ou autres récipients sont soumis aux mêmes horaires.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 29 Juillet 1997



Pour le Député-Maire,

Le Premier Maire-Adjoint délégué

Nicole LAMOTH



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

